



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Alcoolisme

Question écrite n° 41280

Texte de la question

M. Georges Sarre attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur les conséquences négatives du gel des crédits affectés pour 1996 au dispositif spécialisé de lutte contre l'alcoolisme. Le gel de ces crédits laisse à penser que la lutte contre l'alcoolisme n'est pas une priorité de ce gouvernement. À l'appui de ce constat, on relève qu'en 1995 déjà seuls les crédits « alcool » avaient fait l'objet d'une annulation de crédits. La prévention de l'alcoolisme devrait pourtant constituer, à un double titre, une priorité pour la politique de santé publique. En soi, il constitue déjà un grave fléau. Chaque année, la consommation excessive d'alcool est responsable de la mort, directement ou indirectement d'environ 50 000 personnes, soit 10 p. 100 de la mortalité. Mais en outre, l'alcoolisme au volant est l'une des causes importantes des accidents de la circulation. Environ 20 p. 100 des conducteurs impliqués dans des accidents corporels, et 40 p. 100 de ceux impliqués dans des accidents mortels ont un taux d'impregnation alcoolique supérieur au taux autorisé... Le nombre de condamnations pour conduite en état alcoolique a cru de 120,9 p. 100 entre 1984 et 1993, pour atteindre 99,868 condamnations, soit 22 p. 100 de l'ensemble des condamnations prononcées. Or la répression seule ne peut suffire à combattre ce fléau social. Il faut impérativement mener activement une politique de prévention contre l'alcoolisme, politique faite d'actions locales coordonnées par les préfets, comme par exemple l'installation d'ethyloètres à la sortie des boîtes de nuit. En gelant de nouveau, pour 1996, les crédits destinés à financer des actions de prévention de l'alcoolisme, le secrétaire d'Etat à la santé publique ne reconnaît-il pas gravement la responsabilité qui est la sienne ? Annoncera-t-il très vite, comme il l'a fait pour les crédits gelés relatifs au SIDA et à la toxicomanie, le « dégel » des financements nécessaires pour lutter contre l'alcoolisme ?

Texte de la réponse

L'alcool constitue un grave fléau social : en effet, chaque année, la consommation excessive d'alcool est responsable de la mort d'environ 50 000 personnes, soit 10 % de la mortalité. L'alcoolisme au volant est l'une des causes importantes des accidents de la circulation et le nombre des condamnations pour conduite en état alcoolique représente plus de 20 % de l'ensemble des condamnations prononcées. En outre, la consommation excessive d'alcool intervient dans le mécanisme de l'exclusion, dont elle constitue aussi une conséquence fréquente. C'est pourquoi la lutte contre l'alcoolisme reste une priorité de la politique de santé publique. En 1996, l'Etat a engagé plusieurs actions. Il a, d'une part, attribué un taux d'évolution de 2,28 % aux structures spécialisées de lutte contre l'alcoolisme. D'autre part, dans le cadre des conférences de santé publique, il a engagé dans seize régions ayant retenu l'alcool comme déterminant prioritaire de santé, des actions de formation à l'attention des acteurs de soins non spécialisés et des intervenants sociaux. De plus, dans le cadre des crédits destinés à financer des actions de lutte contre l'exclusion, il a prévu de financer des consultations avancées des structures spécialisées de lutte contre l'alcoolisme vers les lieux de vie ou lieux d'accueil des personnes en situation de précarité. Enfin, des équipes d'alcoologie de liaison intra-hospitalières seront créées afin d'améliorer la prise en charge à l'hôpital des personnes en difficulté avec l'alcool.

Données clés

Auteur : [M. Sarre Georges](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41280

Rubrique : Sante publique

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juillet 1996, page 3789

Réponse publiée le : 16 décembre 1996, page 6646